

Rapport d'Orientation Budgétaire Des Etablissements et Services financés par l'assurance maladie accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques

En ce contexte de crise sanitaire, la campagne budgétaire 2021 poursuit la dynamique de déploiement des politiques publiques engagées. La revalorisation des métiers de l'autonomie issue des mesures du Ségur de la santé et des travaux de la mission LAFORCADE viennent compléter cette orientation nationale.

Ce rapport d'orientation budgétaire (ROB) s'adresse aux établissements, services et actions expérimentales mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) de la région Guyane accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques. Il est soumis à l'objectif national de dépenses de l'assurance maladie (ONDAM) spécifique fixé par la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021.

Les orientations de cette campagne sont définies par l'instruction interministérielle N°DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord ».

La campagne budgétaire au titre de l'exercice 2021 se déroulera en deux phases avec une seconde partie à l'automne qui fera l'objet d'une nouvelle instruction budgétaire. Cette dernière sera consacrée aux mesures de revalorisation salariale et d'addictologie.

Une enquête relative à l'extension du complément de traitement indiciaire (CTI) aux établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (PDS) sera menée prochainement.



I. Orientations régionales pour l'année 2021

Pour cette année, la campagne budgétaire porte les mesures suivantes :

- La création de nouveaux dispositifs notamment une équipe mobile santé précarité (EMSP) pour 5 mois de fonctionnement et 4 places de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour 6 mois de fonctionnement.
- Le développement de l'offre se poursuit par de nouvelles places :

10 places d'ACT avec hébergement sur 6 mois de fonctionnement
 20 places d'ACT hors les murs sur 6 mois de fonctionnement
 3 places de LHSS pour 4 mois de fonctionnement. Ces places s'inscrivent dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.
 2 places de LHSS pédiatriques issues de la mesure de lutte contre les inégalités de santé du Ségur financées respectivement sur 6 mois pour l'une et 12 mois pour l'autre.

Cette dernière ainsi que les 3 places de LHSS financées sur 4 mois s'inscrivent dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Les appels à projets relatifs aux créations de places seront publiés prochainement. Ils incluront les mesures nouvelles de l'exercice 2020 reportées en raison des premières vagues épidémiques de Covid-19.

- Les mesures nouvelles relatives au renforcement des dispositifs et structures d'addictologie (CSAPA et CAARUD) sont financées pour 12 mois de fonctionnement. Il s'agit de consultations avancées de CSAPA et de renforcement d'équipes mobiles de CAARUD en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), en structures d'urgence.

- Les crédits non reconductibles (CNR) :

Ils seront alloués au financement des projets expérimentaux notamment ceux liées au Covid-19 et à la compensation des surcoûts Covid-19. Pour ces derniers, une appréciation des dépenses sera faite en fonction des crédits versés en 2020 et des besoins remontés. Une note relative à la campagne CNR est jointe au rapport. Elle fixe les priorités régionales et les modalités de délégation des crédits.

A. L'enveloppe régionale et le taux d'actualisation

La dotation régionale limitative (DRL) notifiée à la Guyane pour l'année 2021 s'élève à 14 428 701 €. Elle se décompose comme suit :

- 11 010 353 € pour les structures d'addictologie et ACT,
- 3 311 948 € pour les services LAM et LHSS
- 106 400 € de crédits relatifs aux mesures rattachées au Ségur de la santé

	Base reconductible 01/01/2021	EAP 2021 des installations 2020	Actualisation	Mesures nouvelles 2021	Total
Structures addictologie + ACT	10 395 912 €	169 434 €	84 523 €	360 484	11 010 353 €
LAM + LHSS	2 831 606 €	366 863 €	25 587 €	87 892 €	3 311 948 €
Mesures rattachées au Ségur de la santé				106 400	106 400 €
DRL 2021	13 227 518 €	536 297 €	110 110 €	554 776€	14 428 701 €

Le taux d'actualisation national est de 0,80%. Il est appliqué à la base reconductible de la DRL. Pour l'exercice budgétaire 2021, l'ARS Guyane applique au niveau régional, le taux national.

Pour rappel, le taux d'actualisation n'est ni un plafond, ni un droit pour chaque établissement à voir évoluer sa base budgétaire pérenne dans la même proportion. Toutefois, il doit s'inscrire dans une appréciation des moyens de la structure au regard d'une comparaison avec les moyens accordés aux structures similaires.

B. La procédure de tarification

Un assouplissement régional de la procédure de tarification

En raison de la mobilisation des acteurs médico-sociaux dans la gestion de la crise sanitaire et de la phase épidémique en cours sur le territoire, l'ARS propose une procédure budgétaire aménagée comme suit :

- Notification de la dotation budgétaire: base reconductible (dotation 2020-CNR) au 01/01/N + taux d'actualisation national + éventuellement effet année pleine (pour les ESMS concernés par une création de place en N-1).
- Transmission par les gestionnaires de la répartition de la dotation allouée par groupes de dépenses
- Après réception de la répartition budgétaire, envoi d'une décision tarifaire à l'ESMS concerné.

L'objectif étant de vous accompagner le plus possible pour répondre aux besoins du territoire en cette crise sanitaire. L'Agence régionale de santé (ARS) reprendra les déficits quand cela est possible et maintiendra les excédents conformément à un plan pluriannuel d'investissement (PPI) validé.

Les gestionnaires sont loïsibles de refuser cette procédure, par courrier avec accusé de réception avant le 26 juillet 2021 mais cette option entrainera une procédure plus longue. En conséquence, le versement des crédits 2021 sera retardé.

En deuxième partie de campagne à l'automne, interviendra l'allocation des CNR et des mesures relatives à la seconde instruction budgétaire de l'année 2021.

La prime exceptionnelle versée aux professionnels du secteur PDS, les surcoûts Covid-19 compensés et les CNR à provisionner en anticipation d'une nouvelle vague épidémique alloués en 2020 en lien avec la crise sanitaire, font l'objet de contrôle à postériori. Les dépenses non justifiées et ou en dessous des financements attribués seront retraitées et reprises dans le produit de tarification en première ou deuxième partie de cette campagne budgétaire. Ces contrôles s'étaleront jusqu'en 2022.

C. Calendrier de transmission des rapports d'activité des structures « addictologie » et des bilans annuels

Conformément aux articles R.314-9 et R.314-50 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), les structures doivent transmettre les rapports complétés accompagnés de leur compte administratif au plus tard le 30/04 qui suit l'année de l'exercice. Pour l'exercice 2021, la transmission sera au 30/04/2022.

Pour les CAARUD, les rapports d'activité 2021 seront transmis par voie dématérialisée, sur le site internet SOLEN. L'ouverture de la plateforme pour la campagne de saisie des rapports d'activité s'effectuera au premier trimestre 2022.

Les rapports d'activité 2021 des CSAPA ambulatoires et CSAPA avec hébergement restent sous format Excel.

Par ailleurs, le recueil des données relatives à la mise en place du dispositif de préfiguration d'éthylotest antidémarrage (EAD) dans les CSAPA concernés conformément à l'instruction du 11 avril 2019 généralisant le dispositif doit être poursuivi en 2021.

Le suivi de l'activité de dépistage par TROD se poursuit cette année. Un bilan annuel de l'activité 2021 est à communiquer avant le 06/01/2022.

A Cayenne, le **19 JUIL. 2021**

La directrice générale,

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé de Guyane

Alexandre de LA VOLPIERE

